PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Approbation du PV de la séance précédente
Séance du Conseil communal du : 14 septembre 2026

1. Exposé du dossier

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal précédent. Le PV ayant été rédigé par le Directeur général f.f.

2. Proposition de décision

Approbation du PV de la séance précédente

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

4. Informations budgétaires

Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :
Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Direction générale f.f.
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Motion relatives aux éoliennes
Séance du Conseil communal du : 14 septembre 2026

1. Exposé du dossier

La Conseillère E. Solbreux propose un motion relative au déploiement des éoliennes sur le territoire de Profondeville.

2. Proposition de décision

Art. 1. de réaffirme que les projets de parcs éoliens déposés jusqu'ici démontrent l'impossibilité de proposer un projet éolien qui respecte les conditions du cadre de référence et les enjeux de notre territoire
Art. 2. de réaffirme son opposition à tout projet éolien sur ces sites et invite (avec insistance) les instances régionales à prendre en compte cette réalité et à refuser les projets futurs ou existants de parcs éoliens dans la zone située au sud des villages de Lesve et Arbre.
Au besoin, la Commune exploitera et actionnera toutes les mesures de recours possibles.
Art. 3. d'invite le Collège communal à lancer les mesures de protection pérenne en les inscrivant dans ses plans et schémas qui fondent la politique territoriale communale.
Art. 4. de s'engager à prendre les mesures nécessaires pour respecter la convention des Maires en poursuivant ses efforts sur la production d'électricité via les panneaux photovoltaïques, ainsi que sur la réduction des besoins à la source, par l'isolation des bâtiments, la mise en place de solutions de mobilité décarbonées, et une stratégie de promotion des circuits courts.
Art. 5. d'envoyer copie de la présente décision, par courrier, au Fonctionnaire technique, au Fonctionnaire délégué, au Ministre de l'Environnement et au Ministre de l'Urbanisme.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

4. Informations budgétaires

5. Subvention

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

3+4

PROFONDEVILLE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Situations de caisse aux 31/01 – 28/02 – 31/03 – 30/04 – 31/05 – 30/06/2026

Séance du Conseil communal du : 14/09/2026

1. Exposé du dossier

L'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :
Art. L1124-42. §1er. Le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le directeur financier; il est signé par le directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé.
Le collège communal communique le procès-verbal au conseil communal.
Les situations de caisse ont été vérifiées en séance du Collège du 26/08/2026.
Les PV des situations de caisse sont communiqués au Conseil communal.

2. Proposition de décision

Le Conseil communal prend connaissance conformément à l'article L1124-42, §1er, alinéa 2, de la délibération du Collège communal du 06 mai 2026 tenant lieu de procès-verbal de vérification de l'encaisse communale présentée par la Directrice financière, aux 31/07 – 31/08 – 30/09 – 31/10 – 30/11 et 31/12/2025.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné : délibérations et situations de caisse aux 31/01 – 28/02 – 31/03 – 30/04 – 31/05 – 30/06/2026, accompagnés des PV et des pièces justificatives

4. Informations budgétaires

Impact :
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :
Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Gelay Laurence
Téléphone : 081/39.60.71
Courriel : laurence.gelay@profondeville.be

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Zone de secours N.A.G.E. – 2026 – Modification budgétaire 1 – Fixation de la dotation communale définitive 2026
Séance du Conseil communal du : 14 septembre 2026

1. Exposé du dossier

La MB1/2026 de la Zone de secours a été approuvée par le Conseil de Zone le 23 juin 2026. La part communale est diminuée de 30.405,45 €. Elle passe donc au montant de 194.179,14 €.

2. Proposition de décision

1. Prendre connaissance la MB1/2026 de la Zone de Secours
2. Transmettre la délibération à :
 - La Zone de Secours NAGE
 - Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur dans le cadre de la tutelle d'approbation

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- Zone NAGE – 2026 – MB 1

4. Informations budgétaires

Impact : Néant
Article budgétaire : 351/435-01
Avis de légalité de la Directrice financière : non nécessaire

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant :Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Fabriques d'église – Prorogation du délai de tutelle
Séance du Conseil communal du : 14 septembre 2026

1. Exposé du dossier

Le service sollicite un délai supplémentaire pour analyser correctement les Budgets et Modifications budgétaires des Fabriques d'église de l'entité.

2. Proposition de décision

Proroger de 20 jours le délai le délai d'exercice du pouvoir de tutelle spéciale relative aux Budgets et Modifications budgétaires des Fabriques d'église de l'entité et fixer leur examen, sous réserve de la réception de l'ensemble des documents probants, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Conseil communal.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

4. Informations budgétaires

Impact : Néant
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière : non nécessaire

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant :Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Sentier communal n°20 à Lustin - Demande de modification et de confirmation du tracé de la voirie communale dans le cadre de la demande de permis unique introduite par Heidelberg Materials Benelux SA
Séance du Conseil communal du : 14 septembre 2026

1. Exposé du dossier

Heidelberg Materials Benelux SA a introduit une demande de permis unique portant sur l'extension de sa carrière à Lustin. Cette demande comporte un volet voirie, de la compétence exclusive du Conseil communal, qui vise à confirmer une partie du tracé actuellement emprunté – lequel ne correspond pas à celui de l'Atlas des chemins vicinaux – et à modifier une portion du tracé en bordure nord-est de l'extension.

L'enquête publique, organisée du 7 janvier au 6 février 2026, a donné lieu à 25 réclamations relatives à la voirie. Une réunion de concertation s'est tenue le 18 mai 2026. La Commune a en outre confié à ABO Group une analyse critique indépendante de l'étude d'incidences (mai 2026).

L'analyse fait apparaître que l'historique juridique du tracé n'est pas établi, les actes de 2004, 2016 et 2020 visés au plan de délimitation n'ayant pas été produits ; qu'aucune comparaison des tracés de droit, de fait et projeté n'est fournie ; que les mesures de sécurisation recommandées par l'étude d'incidences ne figurent pas aux plans ; que le maintien du passage durant les quarante années d'exploitation et la situation après exploitation ne sont pas documentés ; et que la justification exigée par l'article 11 du décret voirie tient en quatre lignes, établissant l'avantage du projet industriel mais non celui du réseau communal.

2. Proposition de décision

- De refuser la demande de modification et de confirmation du tracé du sentier communal n°20 à Lustin, introduite par la société Heidelberg Materials Benelux SA dans le cadre de sa demande de permis unique portant sur l'extension de la carrière, telle que cette modification résulte du plan de délimitation dressé le 18 février 2025 par le bureau de géomètres Tensen & Huon. Le présent refus est motivé par l'ensemble des éléments repris dans la note ci-annexée, laquelle fait partie intégrante de la présente délibération.
- De charger le Collège communal d'informer le demandeur de la présente décision par envoi dans les quinze jours à dater de celle-ci, d'envoyer simultanément la décision au Gouvernement ou à son délégué, d'informer le public par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la décision étant intégralement affichée sans délai et durant quinze jours, et de notifier intégralement et sans délai la décision aux propriétaires riverains ainsi qu'aux réclamants ayant participé à la réunion de concertation.
- De charger le Collège communal de transmettre une copie de la présente délibération au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué chargés de l'instruction de la demande de permis unique.
- La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement wallon dans les formes et délais prévus à l'article 18 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- Du projet de délibération
- De l'avis de l'administration, annexé à la délibération dont il fait partie intégrante ;
- Du dossier de demande relatif à la voirie (schéma général du réseau et annexe G) et du plan de délimitation du 18/02/2025 ;
- De l'étude d'incidences (CSD Ingénieurs Conseils SA) et du rapport ABO Group ;
- Des pièces de l'enquête publique et du procès-verbal de la réunion de concertation du 18/05/2026 ;

4. <u>Informations budgétaires</u>

Impact : /
Article budgétaire : /
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. <u>Subvention</u>

Pouvoir subsidiant : /
Montant : /

6. <u>Gestionnaire du dossier</u>

Svetlana Degée – 081/42.02.16 – svetlana.degee@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Numéribus – Convention de partenariat avec le CPAS d'Yvoir - Approbation
Séance du Conseil communal du : 14 septembre 2026

1. Exposé du dossier

La Commune prend en charge depuis 2017 des sessions de coaching smartphones-tablettes organisées ponctuellement en octobre, alors que les demandes d'aide numérique des citoyens s'expriment tout au long de l'année.

Le CPAS d'Yvoir, en partenariat avec le CPAS d'Anhée, a développé le Numéribus, bus numérique accompagnant les citoyens dans leurs démarches numériques, et accepte d'en élargir l'accès aux communes voisines. Le partenariat permet de mutualiser des moyens existants sans que la Commune doive supporter les frais d'acquisition d'un véhicule, d'équipement et de recrutement d'un agent spécialisé.

Le Collège communal a décidé, le 29 juillet 2026, d'établir cette convention ; le Conseil de l'Action sociale du CPAS d'Yvoir l'a approuvée le 11 août 2026.

La convention prévoit un accès réservé aux personnes domiciliées sur le territoire communal, sur réservation préalable auprès du CPAS d'Yvoir, qui assure l'organisation des permanences et la gestion de l'agenda. Les créneaux sont individuels et d'une heure, tout créneau entamé étant facturé sur la base d'une heure complète, au coût horaire de 19,70 € correspondant au coût salarial de l'agent affecté au projet. Tout rendez-vous non honoré et non annulé vingt-quatre heures à l'avance reste à charge de la Commune. La facturation est mensuelle, accompagnée d'un relevé justificatif, payable à trente jours. La convention entre en vigueur le 1er septembre 2026 pour une durée indéterminée, résiliable moyennant un préavis écrit de trois mois, avec évaluation annuelle. Le tarif horaire pourra être adapté annuellement en fonction de l'évolution du coût salarial, moyennant information écrite préalable au moins deux mois avant son application.

Il s'agit d'une coopération entre pouvoirs publics poursuivant des objectifs d'intérêt public communs en matière d'inclusion numérique, la participation financière se limitant au remboursement du coût salarial réel.

2. Proposition de décision

- D'approuver la convention de partenariat à conclure avec le Centre public d'action sociale d'Yvoir relative à la mise à disposition du service Numéribus au bénéfice des citoyens domiciliés sur le territoire de la Commune de Profondeville, telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'imputer la dépense à l'article budgétaire 834/122-48 du budget ordinaire.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
- De transmettre la présente délibération au CPAS d'Yvoir et au service finances.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- Du projet de délibération
- Du projet de convention de partenariat ;
- De la délibération du Collège communal du 29/07/2026 ;
- De la délibération du Conseil de l'Action sociale du CPAS d'Yvoir du 11/08/2026.

4. Informations budgétaires

Impact : 19,70 EUR/h par personne.
Article budgétaire : 834/122-48.
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. <u>Subvention</u>

Pouvoir subsidiant : /
Montant : /

6. <u>Gestionnaire du dossier</u>

Svetlana Degée – 081/42.02.16 – svetlana.degee@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Pool local de remplacement – Conclusion d'une convention de partenariat pour le recrutement d'un instituteur.rice primaire

Séance du Conseil communal du : 14/09/2026.

1. Exposé du dossier

Le décret du 1er décembre 2022 *instituant un dispositif expérimental créant **un pool local de remplacement** et contenant des mesures diverses en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants*, prévoit l'octroi de périodes complémentaires aux pouvoirs organisateurs de l'enseignement primaire ordinaire des zones de Bruxelles, du Hainaut Sud, du Brabant Wallon et de Namur pour l'année scolaire 2026-2027, afin de leur permettre de constituer un pool local de remplacement.

Les périodes sont octroyées à raison **d'une période par tranche complète de 90 élèves primaires** régulièrement inscrits au 15 janvier 2025. Le calcul s'effectue par pouvoir organisateur, chaque pouvoir organisateur bénéficiant d'au moins une période.

Les périodes sont octroyées aux pouvoirs organisateurs afin de recruter des instituteurs primaires, pour **constituer un pool local de remplacement.** En aucun cas, elles ne peuvent servir à d'autres objectifs.

Un pool local de remplacement peut être créé **soit au sein d'un seul pouvoir organisateur, soit auprès de plusieurs pouvoirs organisateurs**, moyennant dans ce cas la conclusion d'une convention de partenariat (cf. note d'information).

2. Proposition de décision

/

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- Du calendrier de répartition des semaines entre les PO partenaires
- De la convention de partenariat

4. Informations budgétaires

Impact : - euros H.T.V.A.- euros T.V.A.C.
Article budgétaire : /
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant : /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Briot, Elodie
Téléphone : 081/42.02.23
Courriel : enseignement@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Information : Travaux à l'École fondamentale Profondeville II (Bois-de-Villers)
Séance du Conseil communal du : 14 septembre 2026

1. Exposé du dossier

L'Échevine de l'Enseignement présentera la situation des travaux à l'École de Bois-de-Villers.

2. Proposition de décision

Prend connaissance des éléments d'information fournis par l'Échevine de l'Enseignement.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

4. Informations budgétaires

Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :
Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Direction générale f.f.
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Logement VIF – Décompte des frais liés au projet – Prise de connaissance.
Séance du Conseil communal du : 14 septembre 2026

1. Exposé du dossier

Suite à l'abandon du projet de création de places d'accueil à destination de victimes de violences intrafamiliales dans le bâtiment sis Rue de l'Église 28 à Lesve (Projet VIF), le Collège communal communique les montants investis dans ce projet.

2. Proposition de décision

Prend connaissance du montant de 146.053,13 €, représentant l'ensemble des frais relatifs au projet de création de places d'accueil à destination de victimes de violences intrafamiliales dans le bâtiment sis Rue de l'Église 28 à Lesve (Projet VIF).

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
1. 2026.08.24 Dossier PNRR – Note récapitulative de la Directrice générale.

4. Informations budgétaires

5. Subvention

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Droit de tirage - Plantation de ligneux indigènes - Projet à l'Ecole Libre de Bois-de-Villers - Validation de la convention

Séance du Conseil communal du : 14 septembre 2026

1. Exposé du dossier

Il est nécessaire de valider la convention qui liera la commune à l'école libre de bois-de-villers dans le cadre des droits de tirage « Plantation de ligneux indigènes ». Nous allons planter des plantes grimpantes à le long de la clôture de l'école côté cimetière, et allons planter une haie à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement. La convention implique l'entretien de ces plantations pendant au moins 15 ans par l'établissement scolaire afin de répondre aux exigences du droit de tirage.

2. Proposition de décision

Art. 1 : De prendre connaissance du projet de plantation au niveau de l'École libre du Sacré-Cœur de Bois-de-Villers, comprenant :

- la plantation d'une haie indigène d'environ 22 mètres, selon la composition reprise ci-dessus et au plan annexé ;
- la plantation d'un écran végétal de plantes grimpantes indigènes d'environ 30 mètres le long de la clôture existante, selon la composition reprise ci-dessus et au plan annexé.

Art. 2 : D'approuver le projet de convention de gestion et d'entretien de longue durée d'une haie et d'un écran végétal de plantes grimpantes à conclure entre la Commune de Profondeville et l'École libre du Sacré-Cœur de Bois-de-Villers, tel qu'annexé à la présente décision.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

La Délibération du Conseil est annexée :

- Du vademecum du droit de tirage
- De l'arrêté ministériel concernant cette subvention sous forme de droit de tirage
- Des propositions de plantations
- De la validation du projet par le SPW
- De la proposition de convention
- Du projet de plantation
- De la Délibération Collège du 26 août 2026

4. Informations budgétaires

Impact : 1652,89 euros H.T.V.A. 2.000 euros T.V.A.C.
Article budgétaire : 879.3/124-48
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : SPW ARNE – Direction de la Nature et des Espaces Verts – Droit de tirage ligneux indigènes
Montant : 33.270€

6. <u>Gestionnaire du dossier</u>
Nom, prénom : Declercq Julien
Téléphone : 081/67.08.08
Courriel : julien.declercq@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Approbation de la convention relative à la prise en charge, au transport, à l'hébergement et aux soins des animaux errants, perdus ou abandonnés
Séance du Conseil communal du : 14 septembre 2026

1. **Exposé du dossier**

L'article D.11 du Code wallon du Bien-être des animaux confie à la commune la gestion des animaux abandonnés, perdus et errants sur son territoire et l'autorise à conclure une convention désignant un refuge auquel ces animaux sont directement confiés, cette désignation devant être publiée à l'attention de la population. La Commune ne dispose pas d'infrastructure propre lui permettant d'assurer elle-même l'hébergement et les soins de ces animaux.
Le Collège communal a approuvé le cahier des charges n° 3P/0015/JD et les conditions du marché le 8 avril 2026, puis attribué le marché à la S.R.P.A. de Charleroi le 20 mai 2026 pour un montant de 1.848,15 €. Ce refuge dispose de l'agrément exigé par le Code wallon du Bien-être des animaux.

La convention prend cours le 1er juin 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale, reconductions comprises, n'excède quatre ans. L'indemnité annuelle est forfaitaire et fixée à 0,15 € par habitant inscrit au registre de la population au 1er janvier de l'année précédant l'année couverte, soit 1.848,15 € pour la première année.

2. **Proposition de décision**

- D'approuver la convention pour la prise en charge, le transport, l'hébergement et les soins des animaux errants, perdus ou abandonnés, annexée à la présente délibération.
- De fixer la prise de cours de la convention au 1er juin 2026, conformément à la délibération d'attribution du Collège communal du 20 mai 2026 , pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction jusqu'à 4 ans.
- De fixer l'indemnité annuelle forfaitaire à 0,15 € par habitant inscrit au registre de la population au 1er janvier de l'année précédant l'année couverte, soit 1.848,15 € pour la première année de la convention.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 334/124-48 du budget ordinaire de l'exercice 2026 et de prévoir les crédits nécessaires aux budgets des exercices suivants.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération et de la publication de la désignation du refuge à l'attention de la population.
- De transmettre copie de la présente délibération et de la convention signée à la S.R.P.A. de Charleroi, aux services Environnement, Population (bien-être animal), Finances et à la Zone de police.

3. **Projet de délibération et pièces justificatives**

Le présent rapport est accompagné :

- Du projet de délibération
- Du projet de convention
- De la délibération du Collège communal du 8 avril 2026
- De la délibération du Collège communal du 20 mai 2026

4. **Informations budgétaires**

Impact : 1.848,15 EUR pour la première année.
Article budgétaire : 334/124-48.
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. **Subvention**

Pouvoir subsidiant : /
Montant : /

6. Gestionnaires du dossier

Svetlana Degée – 081/42.02.16 – svetlana.degee@profondeville.be
Julien Declercq – 081/42.02.26 - julien.declercq@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : 3P/1200-2026/1743 Marchés publics : - Rénovation et extension de la salle de gym de Profondeville - Approbation des conditions et du mode de passation.
58.860

Séance du Conseil communal du : 14 septembre 2026

1. Exposé du dossier

Le pouvoir adjudicateur confie à l'adjudicataire une **mission globale de conception et de réalisation des travaux pour la rénovation et l'extension** d'une salle de gymnastique pour les besoins de la commune et ce, dans le respect des exigences techniques, de ses besoins qu'il a fixés (plus amplement décrits dans les clauses techniques et les annexes au cahier des charges), dans le respect des règles de l'art, des normes et de la législation. Le projet doit respecter les normes et la réglementation de la Fédération. Le projet doit aussi être conforme aux normes urbanistiques et répondre aux normes de sécurité.
Les travaux consistent en une rénovation et extension du bâtiment existant telles que décrites dans les clauses techniques du présent cahier des charges. Le marché n'autorise pas la démolition et reconstruction du bâtiment.
Ces travaux relèvent du code CPV principal : 45000000-7 : Travaux de construction
Le marché étant un marché de conception et réalisation, l'offre est réputée contenir l'ensemble des études, des ouvrages, des installations et de leurs accessoires nécessaires ou utiles. Les prix s'entendent « *toutes sujétions comprises* », en vue d'obtenir une prestation réalisée dans les règles de l'art et répondant aux exigences des documents du marché.
Tous les travaux et prestations nécessaires afin d'obtenir un bâtiment complètement et parfaitement achevé sont inclus dans l'offre et aucun supplément ne sera dès lors consenti par le pouvoir adjudicateur. Tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché sont inclus dans le prix global du marché.
L'adjudicataire est seul responsable de la bonne conception de la réalisation du marché. En aucun cas, le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des omissions ou manquements du métré, ou des erreurs de conception ; le fait pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché à l'adjudicataire, et donc d'accepter son offre, ne signifie pas qu'il couvre ou assume la responsabilité de ces omissions, manquements ou erreurs, le bonne conception et exécution du marché incombant au seul adjudicataire.
Dans le cadre du présent marché, le pouvoir adjudicateur souhaite favoriser l'insertion professionnelle en réalisant un effort de formation, d'insertion ou d'intégration socioprofessionnelle.

2. Proposition de décision

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026/1743 et le montant estimé du marché "Rénovation et extension de la salle de gym de Profondeville", établis par l'auteur de projet, le BEP représenté par M. Alain Stevens, 5000 Namur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.334.500 € hors TVA ou 1.414.570 €, TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.
Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2026 ou 2027 vu le planning prévisionnel d'échéances du dossier.
Art. 5 : De mandater l'auteur de projet, le BEP représenté par M. Alain Stevens, 5000 Namur sis rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne, pour assurer l'exécution de la présente délibération et le suivi du dossier en collaboration avec le service des travaux et le service des marchés publics de la commune de Profondeville.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- La nouvelle convention BEP
- Le CCH
- L'avis favorable de la Directrice financière n°49/2026du 30/08/2026
- Le projet de délibération Conseil du 14.09.2026
- Les annexes administratif et techniques

4. Informations budgétaires

Impact marché travaux : 1.507.898,03€ TVAC

Article budgétaire : n° 7225/723-60/2023 (Projet n° 20200034) du Budget Extraordinaire de l'exercice 2026/27.
Avis de légalité de la Directrice financière : n°49/2026 du 30.08.2026

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : INFRASPORT
Montant :

5. Gestionnaire du dossier

Gestionnaire administratif – Service Marchés publics

Mme Barbara LUPATTELLI (Agent en charge des marchés publics)

barbara.lupattelli@profondeville.be

Gestionnaire technique – Travaux

M. Grégory DAILLY – Chef du service des Travaux

Gregory.Dailly@profondeville.be>

Auteur de Projet Externe – BEP

M. Alain Stevens

Alain Stevens @bep.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Décision quant à la mise au rebut et le mise en vente d'une remorque COSTO

Séance du Conseil communal du :14/09/2026

1. Exposé du dossier

Décision quant à la mise au rebut et la mise en vente d'une remorque COSTO

2. Proposition de décision

DECIDE

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné : de photos, des références techniques du véhicule

4. Informations budgétaires

~~Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.~~
~~Article budgétaire :~~
~~Avis de légalité de la Directrice financière :~~

5. Subvention

~~Pouvoir subsidiant :~~
~~Montant :~~

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Nancy Devaleriola
Téléphone : 081/42 02 44
Courriel : nancy.devaleriola@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Décision quant à la mise au rebut et le mise en vente d'une remorque COSTO

Séance du Conseil communal du : 14/09/2026

1. Exposé du dossier

Décision quant à la mise au rebut et la mise en vente d'une remorque COSTO

2. Proposition de décision

DECIDE

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné : de photos, des références techniques du véhicule

4. Informations budgétaires

~~Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.~~
~~Article budgétaire :~~
~~Avis de légalité de la Directrice financière :~~

5. Subvention

~~Pouvoir subsidiant :~~
~~Montant :~~

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Nancy Devaleriola
Téléphone : 081/42 02 44
Courriel : nancy.devaleriola@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Décision quant à la mise au rebut et le mise en vente d'une remorque KERENZO

Séance du Conseil communal du : 14/09/2026

1. Exposé du dossier

Décision quant à la mise au rebut et la mise en vente d'une remorque KERENZO

2. Proposition de décision

DECIDE

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné : de photos, des références techniques du véhicule

4. Informations budgétaires

~~Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.~~
~~Article budgétaire :~~
~~Avis de légalité de la Directrice financière :~~

5. Subvention

~~Pouvoir subsidiant :~~
~~Montant :~~

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Nancy Devaleriola
Téléphone : 081/42 02 44
Courriel : nancy.devaleriola@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Décision quant à la mise au rebut et le mise en vente d'une remorque plateau

Séance du Conseil communal du : 14/09/2026

1. Exposé du dossier

Décision quant à la mise au rebut et la mise en vente d'une remorque plateau

2. Proposition de décision

DECIDE

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné : de photos, des références techniques du véhicule

4. Informations budgétaires

~~Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.~~
~~Article budgétaire :~~
~~Avis de légalité de la Directrice financière :~~

5. Subvention

~~Pouvoir subsidiant :~~
~~Montant :~~

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Nancy Devaleriola
Téléphone : 081/42 02 44
Courriel : nancy.devaleriola@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Règlement complémentaire de circulation – Division axiale pour la sécurisation d'un virage dangereux – rue des Fonds à Lustin

Séance du Conseil communal du : 14 septembre 2026

1. Exposé du dossier

Suite à la réfection de voirie réalisée rue des Fonds à Lustin, il apparaît qu'un virage situé dans ce tronçon de voirie montre un enjeu de sécurité routière (voir plan ci-annexé) ;
Considérant que la voirie mesure 6 mètres de largeur dans tout le virage ; Que certains usagers ont tendance à "couper" le virage, réduisant dangereusement la possibilité de croiser un véhicule en sens inverse ;
Considérant que pour remédier à cet enjeu, un marquage routier longitudinal a un caractère réglementaire et imposerait aux usagers de rester sur la partie de route qui leur est dédiée ;
Attendu que la matérialisation de ce marquage serait conforme à la fiche 164 de la sécurothèque point 6.2: approche d'un virage ;
Vu l'avis technique préalable du SPW MI rendu favorable en date du 31 juillet 2026 "*La chaussée est divisée en 2 bandes de circulation dans le tronçon compris entre l'immeuble n° 2 et le point d'éclairage n° 529/01834*
La mesure est matérialisée par le tracé d'une ligne blanche continue";

2. Proposition de décision

Art. 1: d'arrêter le présent règlement complémentaire visant à diviser la chaussée en 2 bandes de circulation dans le tronçon compris entre l'immeuble n°2 de la rue des Fonds à Lustin et le point d'éclairage n°529/01834. Cette mesure est matérialisée par le marquage d'une ligne blanche continue d'environs 55 mètres courant (0.15m de largeur), conformément au plan ci joint. Cette ligne interdit le franchissement.
Art. 2: de charger le service mobilité et le service des travaux afin de se coordonner pour la commande de matériel nécessaire et la mise en œuvre de ces aménagements lorsque le règlement sera en vigueur.
Art. 3: de soumettre le présent règlement complémentaire à approbation du SPW via le guichet des pouvoirs locaux.
Art. 4: de publier le présent règlement conformément aux dispositions des articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une fois reçue la validation de la tutelle.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

La Délibération du Conseil est annexée :

- De la Délibération du Collège communal du 3 juin 2026 décidant de proposer d'arrêter le règlement complémentaire au Conseil communal

- Du rapport d'avis technique préalable du SPW MI du 31/07/2026
- Des plans de situation

4. <u>Informations budgétaires</u>

Impact : 0 euros H.T.V.A. 0 euros T.V.A.C.
Article budgétaire : /
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. <u>Subvention</u>

Pouvoir subsidiant : /
Montant : /

6. <u>Gestionnaire du dossier</u>
Nom, prénom : Nancy Meurice
Téléphone : 081/67.08.09
Courriel : mobilite@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Règlement complémentaire de circulation – Apaisement cœurs de village de Arbre.

Séance du Conseil communal du : 14 septembre 2026

1. Exposé du dossier

Vu les décisions du Collège des 4 février et 22 avril 2026 décidant de marquer son accord de principe sur l'organisation de 2 ateliers participatifs citoyens relatif à l'apaisement et à la sécurisation de la circulation dans les cœurs de village d'Arbre et de Besinne et de valider la démarche participative visant à associer les habitants à la réflexion et à l'élaboration des pistes d'actions futures, sur base de propositions concrètes ;
Attendu que ces 2 ateliers ont eu lieu les 12/3 et 12/5/2026 ; Qu'ils ont abouti à un consensus sur les mesures à prendre en matière de circulation routière afin d'apaiser et sécuriser les cœurs de village et les voiries de transit;
Considérant que des propositions d'aménagements ont été proposés à l'agent du SPW MI en charge d'émettre un avis préalable lors d'une visite technique le 27/07/2026 ;
Vu l'avis technique rendu le 03/08/2026 ;
Attendu que certaines mesures ont été jugées favorables et d'autres non favorables ; qu'il a également été conseillé à la Commune de reporter certaines mesures qui se sont révélées trop peu abouties à ce jour, à savoir, la zone d'interdiction de poids lourds ainsi que les chemins réservés dont l'accès est strictement limité à certaines catégories d'usagers ;
Considérant que le service mobilité préconise de suivre l'avis technique éclairé du SPW MI ;
Attendu que certaines mesures doivent faire l'objet d'un règlement complémentaire, tandis que d'autres mesures ont été validées par le Collège communal du 26/08/2026, certaines en test sous forme d'une ordonnance temporaire du Collège ;

2. Proposition de décision

Art. 1: d'adopter le règlement complémentaire suivant :
1.Abrogation de l'agglomération de Arbre : les limites d'agglomération actuelles sont abrogées ;
2.Limites de l'agglomération de Arbre :
L'agglomération de ARBRE est délimitée comme suit :

- Route du Fond à 40m de l'immeuble n°8 en venant de la RN928 ;
- Route du Fond à hauteur de l'immeuble n°46 ;
- Rue Fond des Rivaux à son débouché avec la Route du Fond ;
- Route du Fond à hauteur de l'immeuble n°54 ;
- Romiée à hauteur de l'immeuble n°17 ;
- Montigny à hauteur de l'immeuble n°5 ;
- Rue Bossontienne à hauteur de l'immeuble n° 40 ;

- Rue de Besinne à 100m de l'immeuble n°41 en venant de Lesve ;
- Normond à 50m de son débouché avec la rue Fond des Rivaux ;
- Rue du Village à 25m de l'immeuble n°30 en venant de Normond ;

La mesure est matérialisée par des signaux F1a/b et F3a/b;

3. Cœur de village de Arbre :

3.1. Zone 30

Une zone 30km/h est délimitée, conformément aux plans ci-joints, incluant les rues suivantes :

- Rue du Village à partir du n°29 ;
- Route du Charraux (depuis le Route du Fond jusqu'à la rue du Village) ;
- Rue de la Grotte ;

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b et renforcée par du marquage au sol (F4a de 2m X 1.20m) en effets de porte en entrées de zone, si le revêtement de sol le permet ;

3.2. Limitation d'accès

L'accès est interdit, dans les deux sens, à tout conducteur, sauf pour la desserte locale, conformément au plan joint à la présente, dans les voies suivantes :

- Rue du Village ;
- Route du Charraux (depuis le Route du Fond jusqu'à la rue du Village) ;
- Rue de la Grotte ;

La mesure est matérialisée par des signaux à validité zonale C3 complétés par un panneau additionnel « excepté desserte locale et convois agricoles » ;

4. Route du Fond

4.1. Abrogation de la priorité de passage :

La priorité de passage de la route du Fond est abrogée ;

La mesure est matérialisée par l'enlèvement des signaux B1 (céder le passage) et B5 (STOP) des rues adjacentes à la Route du Fond ;

Le signal B17 (priorité de droite) sera placé à l'approche des carrefours et complété éventuellement par sa reproduction au sol ;

Une signalisation temporaire reprenant la mention « changement de priorité » sera placée au début de la rue (de chaque côté) ;

4.2. Limitation de vitesse :

Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 50 km/h dans le tronçon reliant les deux agglomérations ;

La mesure est matérialisée par des signaux C43 "50 km/h" ;

5. Cœur de village de Besinne :

5.1. Zone 30 :

Une zone 30km/h est délimitée, conformément aux plans ci-joints, incluant les rues suivantes :

- Stampiat ;
- Rue de Besinne (à partir du Normond) ;
- Rue de Besinne à partir du n°39 ;
- Rue de l'école ;

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b et renforcée par du marquage au sol (F4a de 2m X 1.20m) en effets de porte en entrées de zone, si le revêtement de sol le permet ;

5.2. Limitation d'accès

L'accès est interdit, dans les deux sens, à tout conducteur, sauf pour la desserte locale, conformément au plan joint à la présente, dans les voies suivantes :

- Stampiat ;
- Rue de Besinne (tronçon de voirie menant au Stampiat) ;

La mesure est matérialisée par des signaux à validité zonale C3 complétés par un panneau additionnel « excepté desserte locale » ;

6. Route de Marly – limitation d'accès

L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 10 Tonnes, excepté pour la desserte locale dans son tronçon compris entre son débouché avec la route du Fond et la limite territoriale de Profondeville.

La mesure est matérialisée par des signaux C21 10 Tonnes complété d'un panneau additionnel reprenant la mention "EXCEPTE DESSERTE LOCALE" ;

7. Rue de Besinne (tronçon entre les n° 57 et 69) – chicanes :

Conformément aux plans ci-joints :

Une zone d'évitement striée de forme trapézoïdale avec perméabilité cyclable d'1 m de large, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 m, d'une longueur de 6 m est tracée côté impair, 15 m en deçà du point d'éclairage n° 529/00435;

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Décisions prises par le Collège Communal dans le cadre de sa délégation en matière de personnel communal.

Séance du Conseil communal du 14 septembre 2026

1. Exposé du dossier

En vertu d'une délibération du Conseil Communal du 13.01.2025, le Collège Communal a reçu délégation pour procéder à la désignation et à l'ensemble des décisions, en ce compris le licenciement, après instruction et procédure conformes au règlement spécifique, dans le cadre des relations contractuelles avec les agents contractuels et contractuels subventionnés.
Les décisions sont ensuite communiquées au Conseil Communal.

2. Proposition de décision

Prise d'acte de différentes décisions en matière de personnel.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné des décisions dont le Conseil prendra acte.

4. Informations budgétaires

Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :
Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Guilbaud Valentine
Téléphone : 081.42.02.21
Courriel : valentine.guilbaud@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : AVIQ – Obligation d'emploi de travailleurs handicapés – Etat des lieux 2025

Séance du Conseil communal du 14 septembre 2026

1. Exposé du dossier

Conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 07.02.2013, les Administrations publiques sont tenues d'employer des travailleurs en situation de handicap, à hauteur de 2,5 % de leur effectif, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Afin de vérifier le respect de cette obligation, elles doivent établir, tous les deux ans (pour le 31 mars au plus tard) un rapport relatif à l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

Ce rapport doit être communiqué au Conseil communal.

2. Proposition de décision

Prise d'acte :

- La Commune de Profondeville répond positivement à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés puisque, sur base de 95,31 ETP au 31.12.2025, nous disposons au sein du personnel de 12,63 ETP entrants dans les conditions de l'article 4 de l'AGW du 07.02.2013, pour une obligation légale d'emploi de 2,38 ETP.
- Le rapport prescrit a été transmis le 03.03.2026 à l'AVIQ qui, en date du 17.06.2026, précise que l'état des lieux transmis laisse apparaître que l'obligation telle que fixée par l'AGW du 07.02.2013 est rencontrée.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

- Projet de délibération
- Etat des lieux 2025
- Mail de l'AVIQ (07.06.2026)

4. Informations budgétaires

Impact : /
Article budgétaire : /
Avis de légalité de la Directrice financière : non

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /
Montant : /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Guilbaud Valentine
Téléphone : 081.42.02.21
Courriel : valentine.guilbaud@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Admission à la pension de retraite anticipée en date du 01.07.2027 – Ouvrier statutaire.

Séance du Conseil communal du 14 septembre 2026.

1. Exposé du dossier

Monsieur *** ***, ouvrier polyvalent au sein de notre Administration depuis le 02.01.1996 et nommé définitivement en date du 01.06.2007, souhaite faire valoir son droit d'être admis à la pension de retraite anticipée en date du 01.07.2027, puisque l'intéressé sera, à cette date, dans les conditions d'âge et de carrière.

2. Proposition de décision

Prise d'acte que Monsieur *** ***, ouvrier polyvalent statutaire, est dans les conditions pour être admis à la pension de retraite anticipée en date du 01.07.2027, puisqu'il remplit à cette date, les conditions d'âge et de durée de carrière.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné des décisions dont le Conseil prendra acte :

- Courrier de Monsieur *** *** adressé à l'Administration communale de Profondeville (03.06.2026) - Prise de cours de la pension de retraite anticipée.
- Délibération du Collège du 17.06.2026 : Admission à la pension de retraite anticipée en date du 01.05.2027- Monsieur *** *** - Ouvrier polyvalent statutaire - Inscription du point à l'ordre du jour du Conseil de septembre 2026.
- Courrier de Monsieur *** *** adressé à l'Administration communale de Profondeville (12.08.2026) – Modification Prise de cours de la pension de retraite anticipée.
- Délibération du Collège du 19.08.2026 : Admission à la pension de retraite anticipée en date du 01.07.2027 - Monsieur *** *** - Ouvrier polyvalent statutaire - Inscription du point à l'ordre du jour du Conseil de septembre 2026.

4. Informations budgétaires

Versement de cotisations au Fonds de pension solidarisé assurant le paiement des pensions des agents nommés arrivés à la retraite (cotisations personnelles/ cotisations patronales de base et cotisation de responsabilisation individuelle).

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /
Montant : /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Guilbaud Valentine
Téléphone : 081/67 08 12
Courriel : valentine.guilbaud@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Mise à disposition d'un ouvrier polyvalent du CPAS
Séance du Conseil communal du : 14 septembre 2026

1. Exposé du dossier

Suite à l'absence de l'ouvrier polyvalent du CPAS, ce dernier a sollicité l'intervention du service Travaux de la Commune pour réaliser les interventions urgentes dans les différents bâtiments du Centre.
La collaboration se poursuivra jusqu'au retour de l'ouvrier, en renforçant le service Travaux par l'engagement d'un ouvrier polyvalent qui sera mis à disposition de la Commune.

2. Proposition de décision

1. Marquer un accord sur la prolongation de la mise à disposition de Steven GRASSEELS, ouvrier polyvalent au CPAS, pour la période du remplacement de M. Frédéric MAHY.
2. Communiquer la présente délibération au CPAS pour suites utiles et de les charger, à cet effet, de suivre les dispositions prescrites à l'article 32 de la loi du 24.07.1987 sur le travail temporaire, intérimaire et la mise à disposition de travailleurs à la disposition d'utilisateurs.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

4. Informations budgétaires

Impact : Néant
Article budgétaire : Néant
Avis de légalité de la Directrice financière : Favorable

5. Subvention

Néant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : École fondamentale Profondeville III (Lustin) - Admission au stage d'une direction à titre définitif

Séance du Conseil communal du 14 septembre 2026

1. Exposé du dossier

Arrêt des résultats des épreuves écrite et orale du poste de Direction de l'École fondamentale Profondeville III (Lustin). Admission en stage du candidat lauréat.

2. Proposition de décision

École fondamentale Profondeville III (Lustin) - Admission au stage d'une direction à titre définitif.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

- Décret du 02.02.2007 (MB 15.05.2007) fixant le statut des Directeurs
- La délibération du 04 mars 2026 actant la mise à la pension de Marie-Pascale Remée
- Le vademecum du CECP

4. Informations budgétaires

Estimation : /
Article budgétaire : /
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Desdemoustier, Julie
Téléphone : 081.39.60.80
Courriel : julie.desdemoustier@profondeville.be